

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE
LANGOGNE (LOZÈRE – ARDÈCHE)**

- PRÉALABLE A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER

**DEMANDEUR : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT OCCITANIE**

COMMUNES CONCERNÉES : LANGOGNE, ST FLOUR-DE-MERCOIRE (48)
ET LESPERON (07)

Par arrêté interpréfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-124-001 du 4 mai 2023, le projet de contournement de Langogne est soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier.

L'enquête se déroulera durant 32,5 jours consécutifs sur les communes de Langogne, St Flour-de-Mercoire et Lespéron du samedi 3 juin 2023 à 9 h au mercredi 5 juillet 2023 à 12 h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Langogne.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la responsable du projet suivante :

- Mme Béatrice TRINQUIER - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie - 520 allée Henri II de Montmorency - 34064 MONTPELLIER CS 69007 – Cédex 02 - Tél : 04.34.46.65.70 - beatrice.trinquier@developpement-durable.gouv.fr

La commission d'enquête constituée comme suit est désignée par le tribunal administratif de Nîmes :

- Président : M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite,
- Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite,
- M. Antoine CAPAROS, brigadier-chef de la police nationale, en retraite.

La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, siégera et recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes :

- samedi 3 juin 2023 de 9 h à 12 h à Langogne,
- vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 h à Lespéron,
- mardi 13 juin de 9 h à 12 h à St Flour-de-Mercoire,
- jeudi 22 juin 2023 de 9 h à 12 h à Langogne,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h à 12 h à Langogne.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, est consultable :

- en format papier :
 - dans les mairies susvisées, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
 - pendant les permanences des membres de la commission d'enquête aux jours et heures d'ouverture tels que mentionnés ci-dessus ;
 - à la communauté de communes du Haut-Allier - Maison de communauté de Communes - 1 Quai du Langouyrou - 48300 LANGOGNE.
- sur le site Internet sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4573>
- depuis un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous :
 - en préfecture de la Lozère, faubourg Montbel, 48000 MENDE
(contact tél : 04 66 49 67 71),
 - à la direction départementale des territoires de l'Ardèche, 2, place Simone Veil - B.P.613 - 07006 PRIVAS CEDEX (SUT/BP : 04 75 65 51 73).

- Les observations du public peuvent être déposées :

- sur le registre « papier » dans les mairies précitées
- ou transmises :
- par courrier, à la mairie de Langogne à l'attention du président de la commission d'enquête – enquête publique « contournement de Langogne et mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Haut-Allier », 7 Boulevard Notre-Dame, 48300 Langogne ;
 - aux membres de la commission d'enquête au cours de leurs permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé situé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4573>. Les observations ainsi publiées sont donc visibles par tous.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 5 juillet 2023 à 12 h.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission enquête et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera toutes les observations consignées dans un procès-verbal.

Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête produira son rapport et ses conclusions qu'elle remettra à la préfecture de la Lozère avec le mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront déposés à la DDT de l'Ardèche et à la préfecture de la Lozère, dans les mairies précitées et à la communauté de communes du Haut-Allier pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques » et www.ardèche.gouv.fr à la rubrique « enquêtes et consultations publiques (hors ICPE) – enquêtes - terminées ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les préfets de l'Ardèche et de la Lozère se prononceront, par arrêté interpréfectoral, sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet qui sera soit autorisée, soit refusée, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut-Allier, après avis de celle-ci.

Le préfet de la Lozère,
préfet coordonnateur,

signé

Philippe CASTANET